



ADOPTION À TAIWAN: CRITÈRES ET PROCÉDURES

1. INTERMÉDIAIRE

Enfants D'orient Adoption et Parrainage du Québec Inc.

Adresse de correspondance :

Contact: Mme Louise Kang
12 383 Fernand Gauthier
Montréal, QC H1E 6C4

Tél.: (514) 881-1514
Fax : (514) 881-6014
Courriel : louise.kang@enfantsdorient.org

2. QUI PEUT ADOPTER ?

Le couple doit obligatoirement être marié depuis 5 ans. Par contre, les années de vie commune hors mariage peuvent être prises en considération dans l'évaluation de la relation conjugale. Les adoptants doivent être âgés entre 30 et 45 ans.

Les couples sans enfant ou ayant adopté un enfant de Taiwan, de Corée ou de la République Populaire de Chine sont acceptés.

3. TYPE D'ENFANTS GÉNÉRALEMENT PROPOSÉS EN ADOPTION

Des enfants aux traits asiatiques des deux sexes âgés de 0 à 8 ans sont proposés pour l'adoption. Les couples sans enfant ne peuvent préciser de sexe. Les couples ayant déjà un(des) enfant(s) et indiquant une préférence pour une fillette doivent s'attendre à un plus long temps d'attente.

4. FRAIS RELATIFS À L'ADOPTION

Montant approximatif total variant entre 20 000 et 23 000\$ CAN. Les frais d'adoption se divisent ainsi : les frais encourus au Québec (inscription, traitement de dossier, documentation, escorte) et ceux encourus à Taiwan (exigés par Cathwel Service).

AU QUÉBEC:

- **Inscription du dossier :**
150\$, non remboursable, payable au moment de la signature de la fiche d'inscription.

- **Traitement du dossier :**
1 000\$, remboursable en partie selon le degré d'avancement du dossier et les modalités prévues au contrat, payable au moment de l'envoi du dossier dans le pays de destination.

- **Documentation et suivi post-adoption:**
 - a) frais d'obtention des documents d'identité, de traduction, d'authentification et d'évaluation psychosociale et demandes d'immigration (entre 3 000\$ et 4 700\$)

4. FRAIS RELATIFS À L'ADOPTION (suite)

- b) frais de Cour et de citoyenneté au Québec (700\$ env.)
- c) production et traduction des rapports d'intégration (100\$ à 700.\$ env.)

- **Escorte:** billets d'avion, frais de séjour (entre 3 500\$ et 4000\$ Can)

À TAIÛWAN:

Un montant de 10 050\$ US à déboursier au moment de l'acceptation par les parents de la proposition d'enfant. Ce montant est exigé par Cathwel Service pour couvrir les frais répartis approximativement comme suit :

- a) pension et soins - de l'enfant et de la mère biologique : 75%
- b) frais d'administration : 17%
- c) procédures administratives et légales pour les adoptants : 8%

5. DOCUMENTS REQUIS

Partie A : À L'OUVERTURE DU DOSSIER

1. Formulaire de Cathwel Service fourni par Enfants d'Orient;
2. Photographies récentes des adoptants et de **leur demeure familiale – l'intérieur et l'extérieur** - (10 à 15 photos vivantes, spontanées et quelquefois prises en fêtes familiales; éviter les photos avec animaux domestiques); Joindre une explication (en anglais) des photos
3. Bilan économique (biens mobiliers et immobiliers) daté et signé par les deux adoptants;
4. Deux lettres de référence de parents ou d'amis;
5. Certificat médical pour chacun des adoptants, selon le formulaire ci-joint;
6. Certificat de naissance de chacun des adoptants;
7. Certificat de mariage; si le mariage date de moins de 5 ans mais que les années de vie commune et de mariage totalisent 5 ans les conjoints doivent fournir une preuve de leur cohabitation soit par une hypothèque ou bail signé conjointement ou encore une lettre sous forme d'affidavit authentifiée par un commissaire à l'assermentation.
8. Certificat d'absence de dossier judiciaire de la Gendarmerie Royale du Canada pour chacun des adoptants.
9. Évaluation psychosociale (copie conforme) préparée par un intervenant social ou psychologue délégué du Directeur de la Protection de la Jeunesse et approuvée par celui-ci ou l'un de ses représentants (Centres Jeunesse). Pour plus de détails sur le contenu de l'évaluation psychosociale, se référer à la lettre ci-jointe à cet effet.
10. Évaluation psychosociale traduite du **français** au vieux chinois (le chinois abrégé n'étant utilisé qu'en Chine continentale)

NOTE: Tous les documents doivent être datés d'au plus **6 mois** (sauf certificat de naissance et de mariage) au moment de l'envoi de votre dossier à Taiwan. Une copie du dossier est fournie à l'organisme Enfants d'Orient pour vérification avant de passer devant un notaire. Les documents originaux ou traduits, en **anglais seulement** doivent être notariés en langue anglaise. Le notaire doit dresser une liste de ces documents à être authentifiée (également en anglais) par la chambre des Notaires du Québec. Les adoptants remettront ensuite leur dossier à l'organisme Enfants d'Orient qui verra à le faire parvenir à Taiwan. A noter que la traduction chinoise de l'évaluation n'a pas besoin d'être authentifiée.

S'il s'agit d'une deuxième adoption à Taiwan, les lettres de références ainsi que les certificats de naissance et de mariage ne sont pas nécessaires. De plus, une simple mise à jour de l'évaluation psychosociale est suffisante. Annexer une copie de votre première évaluation à votre dossier.

Partie B : APRÈS L'OFFRE D'UN ENFANT PAR CATHWEL SERVICE, Enfants d'Orient vous fournira les documents suivants :

1. Affidavit "Statement of adoption";
2. Contrat d'adoption en chinois envoyé par Cathwel Service;
3. Deux (2) procurations originales donnant le pouvoir à Cathwel Service de représenter légalement les requérants à Taiwan;
4. Évaluation psychosociale (version anglaise déjà en votre possession). Il est possible que les autorités taiwanaises demandent une mise à jour de l'évaluation psychosociale si celle-ci date de plus d'un an.

Les documents de la partie B mentionnés ci haut doivent être authentifiés par un notaire et homologués par la Chambre des notaires. Il faut également fournir un certificat de mariage (copie originale laquelle vous sera retournée) et une **photocopie des passeports des adoptants même si vous ne faites pas le voyage**.

Enfin, les adoptants devront compléter une version anglaise du contrat d'adoption chinois, qui vous sera remise par l'organisme. Afin de faire authentifier le tout au Tapei Economic and Cultural Office à Ottawa, vos documents devront être accompagnés d'un chèque libellé au nom d'Enfants d'Orient au montant de 125.00\$.

6. LANGUE DANS LAQUELLE LES DOCUMENTS DOIVENT ÊTRE PRODUITS

Tous les documents doivent être traduits en anglais, y compris les certificats de naissance et de mariage. Il n'est pas nécessaire d'utiliser les services d'un traducteur de profession dans la mesure où la traduction est de bonne qualité. L'évaluation psychosociale devra de plus être présentée en mandarin.

7. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES, LÉGALES ET JUDICIAIRES

Il importe d'expliquer que les adoptions faites auprès de Taiwan sont dites ouvertes, c'est dire qu'on souhaite et encourage qu'une certaine communication subsiste entre la mère biologique et l'enfant adopté au Canada, à travers les agences en cause. Bien qu'il s'agisse d'une adoption plénière qui rompt de façon légale les liens filiaux, les parents désirant adopter à Taiwan devront s'engager en toute connaissance de cause et avec l'ouverture d'esprit qui s'impose.

Les adoptants sont responsables de fournir les documents énumérés au point 5. Ils doivent également s'assurer de leur traduction en anglais. Une copie du dossier est fournie à l'organisme Enfants d'Orient pour vérification avant de passer devant notaire. **Tous les documents (version anglaise seulement) doivent être authentifiés en anglais.** Le notaire doit également dresser une liste de ces documents à être homologuée (également en anglais) par la Chambre des notaires du Québec. Les adoptants remettent ensuite leur dossier à l'organisme Enfants d'Orient qui verra à obtenir du S.A.I. un document à l'intention de la cour de Taiwan

Cathwel Service étudie le dossier et nous fait connaître leur acceptation ou leur refus. Si le dossier est accepté, une proposition d'enfant est habituellement faite dans les 8 à 12 mois qui suivent. Prenez note que cette proposition ne comprendra pas de photos de l'enfant (elles suivront par la suite), mais contiendra toutes les informations médicales nécessaires pour prendre une décision éclairée. Si les adoptants acceptent la proposition, une lettre d'acceptation des parents est envoyée à Taiwan par l'intermédiaire de l'organisme.

Au moment de l'acceptation de la proposition, l'organisme contactera également le Secrétariat à l'Adoption Internationale pour l'émission des documents permettant aux Services d'Immigration (Canada-Québec) d'enclencher le processus d'entrée de l'enfant au Québec.

L'arrivée de l'enfant s'effectue généralement dans les 6 à 10 mois suivant l'envoi des documents de la section 5, partie B.

Des rapports progrès doivent être fournis à l'organisme Enfants d'Orient aux échéances de 1 mois, 3 mois, 6 mois et 12 mois après l'arrivée de l'enfant. Ces rapports progrès doivent être traduits en anglais et accompagnés de photos de l'enfant et de ses parents, et préparés par un intervenant social ou psychologue jusqu'à la reconnaissance du jugement d'adoption. Suite au jugement, les rapports progrès annuels peuvent être préparés par les parents et être directement acheminés à Cathwel Service.

Il est de la responsabilité des adoptants de s'adresser à la Cour du Québec, Chambre de la jeunesse pour faire reconnaître le jugement d'adoption rendu à Taiwan. C'est à compter du jugement final d'adoption que les parents peuvent s'adresser à Citoyenneté et Immigration Canada pour obtenir le certificat de citoyenneté canadienne pour

leur enfant.

8. OBLIGATION DE SE RENDRE DANS LE PAYS ET DURÉE DU SÉJOUR

Si une escorte bénévole d'Enfants d'Orient est disponible au moment opportun, il n'y a pas d'obligation pour les parents adoptants de se rendre à Taiwan **à moins d'une demande expresse de la mère biologique**. Bien sûr, l'un des parents ou les deux peuvent décider de faire le voyage.

Advenant le cas où il n'y ait pas d'escorte disponible, les parents devront se rendre à Taiwan **eux-mêmes** pour aller chercher leur enfant. Une semaine de séjour est suffisante après la finalisation des procédures à Taiwan.

9. ADRESSES UTILES

AU QUÉBEC

Bureau de l'État Civil Québécois

Note: Depuis le 1er Janvier 1994, seul le Bureau de l'État Civil Québécois a autorité pour émettre un certificat de naissance ou de mariage.

à Montréal : 2050, rue de Bleury
Montréal, Québec
H3A 2J5
Tel : (514)864-3900

à Québec : 205, rue Montmagny
Québec, Québec
G1N 2Z9
Tel : (418)643-3900

Tel. autres régions :1-800-567-3900

Chambre des notaires

Tour de la Bourse - 800, Place Victoria #700

Montréal (Québec)

Tél.: (514) 879-1793

(Nécessaire de prendre un rendez-vous et demander certification en anglais)

À TAIÛWAN

Cathwel Service

Sister Rosa Wang, executive secretary

155, Beisheng Hsiang Section 2

Sheng Keng Hsiang

Taipei Hsien (222)

Taiwan, R.O.C.